

Conseil Intercommunal de la Région de Nyon

COMMISSION DES FINANCES (COFIN) – RAPPORT PRÉAVIS 63-2021 Acquisition d'un système de vote électronique pour le Conseil Intercommunal

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La COFIN, formée de MM. Francis Costiou, Bruno Dard, Frédéric Guilloud, et Tony Hinder (M. Christian Graf et Laurent Kilchherr excusés), s'est réunie par visioconférence le 20 janvier 2020 pour l'étude du préavis 63-2021 en présence de Mme Chantal Landeiro, de M. Boris Mury de Région de Nyon et de Mme Valérie Jeanrenaud et M. Andres Zähringer du bureau du Conseil Intercommunal. Elle s'est ensuite réunie à huis clos le 26 janvier (M. Graf excusé).

Le rapport sur ce préavis étant relativement court, nous donnons l'intégralité de celui-ci en guise de conclusion, afin de gagner du temps.

Conclusion

En préambule, la COFIN a l'intime conviction que le Conseil Intercommunal se doit de se doter de moyens qui lui permettent de respecter ses statuts actuels (article 16), à savoir d'assurer, pour les votes hors élections, la double majorité :

- a. des suffrages exprimés et
- b. des communes membres.

Et ce en optimisant le temps des délégués lors des Conseils.

Après analyse, la COFIN pense cependant que les offres reçues ont des coûts sensiblement différents (du simple au double) et que le comparatif des offres reçues et mentionnées dans le préavis lui semble quelque peu sommaire (quel est le cahier des charges, quels sont les critères objectifs pour juger des offres reçues et les comparer) et ce d'autant plus que deux membres du Conseil sont directement impliqués dans l'outil sélectionné même si nous les remercions chaleureusement pour les efforts qu'ils ont consentis afin notamment de pouvoir confirmer que leur solution fonctionne lors de nos deux précédentes séances.

Lors de son rapport sur le budget 2021, la COFIN soulignait en décembre 2020 qu'une vraie réflexion devait s'imposer sur la façon dont la Région remplit ses missions et comment elle les finance, et réitère que nous devons rester prudents dans les engagements à venir si nous ne souhaitons pas une augmentation significative des cotisations de nos Communes à la Région.

Forte de ce constat, et malgré une potentielle compensation des frais engendrés par une location de l'outil de vote par d'autres communes / associations qui n'a pas pu être évaluée au moment de l'élaboration du présent rapport, la COFIN estime que, même alignée avec l'objectif défendu dans le préavis, il serait préférable de renvoyer au bureau le préavis afin de :

- 1) Confirmer le cahier des charges et étudier des solutions alternatives (par exemple cloud/smartphone),
- 2) Définir les critères objectifs pour l'évaluation des offres afin d'éviter tout risque de conflit d'intérêt,
- 3) Confirmer la potentialité de la location de l'outil acquis par d'autres communes et ou associations afin d'en mutualiser les coûts.

En conséquence, nous vous recommandons de surseoir au présent préavis, jusqu'au conseil suivant au moins, afin d'en approfondir l'analyse et de s'assurer que la solution retenue nous permette de respecter nos statuts tout en péjorant le moins possible ses finances via l'étude de solutions alternatives tout en estimant les possibilités de mutualisation et évitant tout conflit d'intérêt.

Ainsi fait à La Rippe, le 27 janvier 2021

Pour la Commission des Finances,

Francis Costiou

Bruno Dard

Frédéric Guilloud

(Rapporteur)

Anthony Hinder

Laurent Kilchherr